

SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE THAU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

CONVOCAION	29/11/05	MEMBRES EN EXERCICE	35
AFFICHAGE	14/12/05	MEMBRES PRESENTS	23
TRANSMISSION	09/12/05	MEMBRES REPRESENTES	7
PUBLICATION	14/12/05	MEMBRES VOTANTS	30

COMITE SYNDICAL DU 06 DECEMBRE 2005
N° 2005-37

PREFECTURE DE L'HERAULT
ARRIVEE LE

9 DEC. 2005

BUREAU DU COURRIER

**OBJET : SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX
DE THAU : APPROBATION DU DOSSIER PRELIMINAIRE ET
PROPOSITION DE PERIMETRE**

L'an **deux mille cinq et le six décembre**, le Comité syndical, légalement convoqué le 29 novembre 2005, s'est réuni à 18h00, salle Voltaire à Frontignan, sous la présidence de Monsieur François COMMEINHES.

Etaient présents :

M. Jacques ADGE, titulaire, M. Gérard ARNAL, titulaire, M. Pierre BOULDOIRE, titulaire, Mme Conception CANDORE PELIZZA, suppléante, M. Alain COMBES, titulaire, M. François COMMEINHES, titulaire, M. Antoine DE RINALDO, titulaire, M. Jean Pierre DENEU, titulaire, M. Armand FORMATO, titulaire, M. André GIRON, titulaire, M. Jean Michel GRANDCLER, titulaire, M. Jean Claude GROS, titulaire, M. Francis HERNANDEZ, titulaire, M. Louis HIGOUNET, titulaire, M. Alain JEANTET, titulaire, M. Jean LAVABRE, titulaire, Mme Marie Ange LIGUORI MOLINIER, titulaire, Mme Patricia MARTIN, titulaire, M. Williams MERIC, titulaire, M. Serge PAIOLA, titulaire, M. Claude PALPACUER, suppléant, M. Yves PIETRASANTA, titulaire, M. Guy VIRDUCI, titulaire.

Etaient absents excusés :

M. Alain BONAFoux (a donné pouvoir à M. COMBES), Mme Blandine EVRARD AUTHIE (suppléée par Mme CANDORE PELIZZA), M. Francis FOULQUIER (suppléé M. PALPACUER), M. Henry FRICOU (a donné pouvoir à M. PIETRASANTA), Mme Claude LEON (a donné pouvoir à M. ARNAL), M. Moussa NAIM (a donné pouvoir à M. LAVABRE), Mme Simone NAVARRO (a donné pouvoir à M. HERNANDEZ), M. Didier SAUVAIRE (a donné pouvoir à M. GRANDCLER), M. Christian TURREL (a donné pouvoir à M. MERIC).

Etaient absents

M. Jean Marc BAILLON, M. Henri BARTHELEMY, Mme Anne Marie FORNET, M. Max SERRES.

Après qu'il ait été exposé :

La loi n° 92-3 du 3 janvier 1992, ou loi sur l'Eau institue un cadre pour une politique nationale, relayée au niveau local, de gestion de l'eau et des milieux aquatiques.

Elle crée plusieurs outils de planification et de gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques. Les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) sont conçus et mis en œuvre au niveau des 6 grands bassins hydrographiques français. Pour une action au niveau local, la loi sur l'Eau a également créé un outil de gestion, le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE), qui peut être élaboré et mis en œuvre au niveau d'un système hydrographique de dimension inférieure.

L'initiative d'un SAGE peut être prise indifféremment par le représentant de l'Etat ou par une collectivité locale. L'étape préliminaire consiste à proposer un projet de périmètre suffisamment argumenté qui sera, le cas échéant, confirmé par arrêté préfectoral après consultation de chacune des collectivités concernées, les communes en premier lieu.

Le SAGE est élaboré et mis en œuvre selon un processus de concertation défini par la loi, puisqu'elle est organisée dans le cadre d'une Commission Locale de l'Eau, qui doit également être constituée par arrêté préfectoral. La loi sur l'Eau prévoit que les CLE assurent une représentativité de l'Etat, des collectivités et des usagers concernés selon les modalités suivantes :

- 50% des membres sont des élus locaux,
- 25% des membres sont des représentants des usagers,
- 25% des membres sont des représentants des services de l'Etat ou des établissements publics assimilés.

La CLE conduit l'élaboration du SAGE. Elle s'appuie sur une entité administrative, compétente pour assurer la maîtrise d'ouvrage des études nécessaires à l'élaboration du diagnostic, à l'identification des enjeux, puis à la définition des préconisations de gestion et, si cela est nécessaire, à des programmes de travaux pour la restauration et l'entretien du milieu concerné.

La Directive Cadre sur l'Eau (Directive 2000/60/CE) crée au niveau européen un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau. Elle préconise la mise en place d'outil de planification et de gestion sur l'ensemble du territoire communautaire, ce qui renforce les SDAGE et les SAGE existants dans le droit national français. La DCE impose également une prise en compte de ces documents dans l'élaboration des orientations en matière d'aménagement du territoire. Aussi, la loi du 21 avril 2004, transposant la DCE dans le Droit français, établit une hiérarchie des outils de planification et oblige à intégrer, dans chacun des documents d'urbanisme (PLU, SCOT), les préconisations et orientations des SAGE.

La lagune de Thau a fait l'objet d'actions concertées successives au cours des 15 dernières années. Les 3 contrats successifs ont rassemblé les organismes et institutions compétents et mis en place des programmes de travaux et d'investissements qui ont permis d'organiser l'action. Mais aucune approche n'a été conduite pour définir des modalités de gestion du milieu, ou encore pour élaborer un guide de préconisation qui puisse être appliqué en matière d'aménagement.

Le SAGE de Thau aura cette vocation. Il concernera le milieu lagunaire de Thau et l'ensemble de son bassin versant, mais également l'étang d'Ingril et celui du Bagnas. Il est en effet établi que chacun de ces milieux entretient des échanges hydrauliques importants avec la lagune de Thau et qu'ils constituent un même système hydrographique. Au-delà des échanges superficiels, Ingril et Thau sont alimentés par le même aquifère karstique, ce qui constitue une relation fondamentale en terme d'alimentation et de fonctionnement des 2 lagunes.

La SAGE de Thau ne s'attachera pas uniquement aux problématiques liées à la qualité des milieux lagunaires. Il concernera l'ensemble des ressources en eau disponibles sur le territoire. Il s'attachera donc également à la problématique de la protection et de la gestion des ressources en eaux thermales, mais aussi à celles relatives aux ressources en eau potable et en eau d'irrigation.

Les axes de travail qui devront être développés concerneront la protection et les modalités de bonne gestion de ces ressources, mais également les problématiques liées aux inondations et plus généralement au fonctionnement hydraulique du bassin versant. Intégrant ces notions, il définira des préconisations qui devront servir à la définition des orientations dans les domaines de l'aménagement du territoire.

Conformément à son objet statutaire, le Syndicat Mixte du Bassin de Thau a pris l'initiative d'un engagement de la procédure de SAGE pour Thau. Il a à ce titre organisé une première consultation des collectivités et services de l'Etat concernés au cours des 3 derniers mois.

Dans le cadre de cette approche préliminaire, le SMTB doit présenter ce projet à la Mission Inter Services de l'Eau (MISE) le 13 décembre prochain. Suite à cette présentation, Monsieur le Préfet sera saisi du projet de périmètre et consultera pour avis chacune des collectivités concernées ainsi que le Comité de Bassin Rhône Méditerranée Corse avant de prendre, le cas échéant, un arrêté constituant le périmètre du SAGE de Thau.

VU l'arrêté préfectoral en date du 14 février 2005 portant création du Syndicat Mixte du Bassin de Thau,

VU les statuts du Syndicat Mixte du Bassin de Thau,

VU la Loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'Eau,

VU la Directive 2000/60/CE instituant un cadre communautaire pour la politique de l'Eau,

VU les articles L 212-1 à L 212-2-3 et L 212-3 à L 212-7 du code de l'environnement,

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône Méditerranée Corse, adopté par le Comité de Bassin le 11 juillet 1996,

CONSIDERANT le dossier préliminaire du SAGE de Thau présenté au Comité Syndical, proposant un projet de périmètre pour le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de Thau,

Le Comité Syndical,

Sur proposition du Président,


APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE le dossier préliminaire de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de Thau,

APPROUVE le projet de périmètre présenté dans le document graphique annexé à la présente délibération,

AUTORISE le Président à saisir Monsieur le Préfet sur ce projet de périmètre.

Délibération adoptée à l'unanimité

 **Le Président**
François COMMEINHES